



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Projet Éducatif de Territoire - Contrat Local d'Accompagnement
à la Scolarité (C.L.A.S) - Convention 2017**

DE20170327_37	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 30 mars 2017

30 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

**Projet Éducatif de Territoire - Contrat Local
d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) -
Convention 2017**

Petite enfance et éducation
id : 1725

Conseil municipal
27 mars 2017

37

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), les centres sociaux et les associations partenaires du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) interviennent sur le temps périscolaire auprès des enfants scolarisés dans les établissements du premier degré de la Ville d'Angoulême.

Leurs interventions s'organisent le soir après la classe, quatre jours par semaine, tout au long de l'année scolaire.

Les objectifs au regard de la Charte Nationale sont :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville et de l'environnement proche ;
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

L'ensemble de ces actions est co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et sur des fonds du Contrat de Ville pour les quartiers dits prioritaires.

Un Comité de pilotage réunit chaque année les différents financeurs pour définir les montants alloués en fonction du nombre de cycles proposés par les opérateurs.

Pour permettre à l'association des Francas de la Charente d'assurer cette mission pour le premier semestre 2017 sur le quartier de Basseau et de renforcer l'action éducative plus particulièrement sur l'école élémentaire Albert Uderzo, la Ville d'Angoulême envisage une subvention d'un montant total de 12 600 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la Ville.

En conséquence, il est vous est proposé :

D'approuver le versement d'une subvention de 12 600 euros en faveur des Francas de la Charente ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention venant notamment encadrer les modalités de versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint


Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

